REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE



Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Pontivy



ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs à nos pouvoirs de police,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état les terrains de football, l'utilisation de ceux-ci doivent être règlementés,

Considérant que les conditions météorologiques défavorables de ces derniers jours peuvent entrainer des risques pour les joueurs et utilisateurs et provoquer la détérioration des équipements en cas d'utilisation,

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – En raison des intempéries, le terrain de Bieuzy sera limité à un seul match le samedi 20 janvier et le dimanche 21 janvier 2024

<u>Article 2</u> - Monsieur le Maire de Pluméliau et Monsieur le Président du Club de foot sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait Pluméliau-Bieuzy, le 19 janvier 2024

Le Maire, P/o Claude ANNIC CHARPENTIIER Philippe

Le Directeur Général des Services, PLUMS Philippe CHARPENTIER

Site internet www.plumeliau-bieuzy.bzh – E-mail : accueil@plumeliau-bieuzy.bzh